



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DJA	1
Intéressés	1

N°3172-2013/ARR/DJA

du : 10/12/2013

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 11269-2009 du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 093 du 8 août 2000 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des finances locales ;

Vu l'arrêté modifié n° 11269-2009 du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n°2434-2013/ARR du 10 décembre 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 octobre 2009 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Thierry SANTA représente la présidente au comité des finances locales. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.